

6100 - CB

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil de Communauté
du 2 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre à vingt heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'auditorium du Conservatoire de Musique à Verdun, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Étaient présents : MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Christian JACQUES, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Daniel LEFORT, René MATHIEU, Jean-Pierre LAPARRA, Louis KUTSCHRUITER, Patrick MAGISSON, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Patrick CORTIAL, Alain DUCROCQ, Jean-François THOMAS, Michel VERMELIN, Antoni GRIGGIO, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE, Yvon SCOTTI,

Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Angélique SANTUS, Annie ALBERT, Claudine DUPUIS, Josiane LECLERCQ, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Dominique RONGA, Angéline DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON, Marie-Claire QUENCEZ, Khadija BERREHLI,

Absents et excusés : MM. Gérard GERVAISE, Yannick SIMON-BURNOTTE

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales : **Sans objet**

Date de la convocation le 22 novembre 2019 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 26 novembre 2019.

Monsieur le Président ouvre la séance et demande une minute de silence pour les 13 soldats tués au MALI.

Monsieur le Président propose d'inscrire en complément à l'ordre du jour, au titre des questions diverses les points suivants :

7.1 Décision Modificative n° 2 – Budget Principal

7.5 Convention avec Verdun Expo Meuse 2019

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

. 19-1301 1.1 Marché d'entretien ménager de gymnases et de salles polyvalentes – groupement de commandes – Autorisation de lancer et attribuer les marchés

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la CAGV pour l'entretien ménager des gymnases et leurs annexes et les salles polyvalentes du Pré l'Evêque, considérant qu'il convient de mettre en place un groupement de commandes avec la Ville de Verdun, considérant que ces marchés seront conclus pour le lot 1 Entretien ménager des gymnases et annexes avec un montant maximum pour la CAGV de 173 400,00 € TTC, pour la Ville de Verdun de 8 600,00 € TTC, pour le lot 2 Entretien de la Base de Loisirs du Pré l'Evêque et ses annexes et accueil des bus scolaires (CAGV uniquement) avec un montant maximum annuel de 23 000,00 € TTC, considérant que ces marchés débiteront à réception de la lettre de notification jusqu'au 31 décembre 2020 et seront reconductibles 3 fois pour une durée d'un an, considérant que la CAGV sera coordonnateur du groupement, **autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la CAGV, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, **autorise** Monsieur le Président à lancer et à signer les marchés de prestations de services ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces opérations.

Arrivée de Monsieur LEFORT.

. 19-1302 1.1 Validation du dossier avant-projet relatif à la mise en conformité de la salle de banquets de l'ancien Hôtel Bellevue (médiathèque provisoire)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la salle des banquets de l'ancien Hôtel Bellevue, afin d'y installer la médiathèque provisoire le temps des travaux à l'Hôtel des Sociétés, a été attribué au cabinet a3architectures de NANCY qui a remis un dossier avant-projet le 19 octobre 2019, considérant que le budget nécessaire à l'aménagement du bâtiment – notamment en terme de sécurité et d'accessibilité – avait été estimé à 100 000 € HT, considérant que le coût des travaux proposés par le B.E, suite aux études et diagnostics complémentaires réalisés, s'élève à 175 723,60 € HT, considérant qu'en raison de l'étendue des travaux à prévoir, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est désormais fixée de manière définitive à 24 200 € HT, **décide** de valider l'avant-projet relatif à la mise en conformité de la salle de banquets de l'ancien Hôtel Bellevue, **décide** de valider le coût des travaux envisagés dans ce cadre, options comprises, **décide** de valider la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre, **autorise** Monsieur le Président à lancer et signer les marchés de travaux.

Monsieur le Président précise que compte tenu du montant des travaux il pense judicieux d'acquérir la salle ; l'estimation du Service du domaine a été sollicitée ; une délibération ultérieure sera à l'ordre jour pour cette acquisition, le propriétaire étant favorable à la vente.

. 19-1303 1.1 Marché 165208 – Collecte des déchets et traitement des déchets – lot 1 – Collecte en PAP – Avenant n°2

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer une nouvelle fréquence de collecte en porte à porte au 1^{er} janvier 2020 du cœur de ville, à savoir OMR et Tri sélectif les mardis et vendredis soirs, **décide** d'acter de la présente opération, sans surcoût pour la collectivité, **autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant relatif à la modification de cette fréquence de collecte.

Monsieur le Président rappelle que cette modification n'a aucun impact budgétaire.

. 19-1304 1.2 Compte-rendu annuel sur la délégation du service assainissement Exercice 2018

Le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant le rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement pour l'exercice 2018, considérant l'exposé de la situation, **prend acte** du rapport relatif à la délégation du service assainissement exercice 2018 dont le bilan se présente globalement comme suit :

Le volume entrant de 2 571 075 m³ à la station de Belleville est en hausse (+33,8%) avec 2 823 850 m³ traité par station.

La station d'épuration est 100% conforme à l'Arrêté préfectoral.

Un bilan avec prélèvement d'échantillons et mesures de débit a été réalisé sur chacune des rhyzostep de Bethelainville et Sivry la Perche qui a indiqué un respect complet des normes réglementaires pour ces stations.

De nombreuses opérations de renouvellement ont été réalisées ainsi que de nombreuses opérations de curage; une vigilance accrue a été apportée aux déversoirs d'orages, avec 256 nettoyages d'ouvrages, afin de limiter au maximum les risques de déversements au milieu naturel. En 2018, 5 933ml de réseaux ont fait l'objet d'une inspection caméra. Une campagne de mise à disposition de récupérateurs d'eau de pluie en zone prioritaire (248 récupérateurs) lancée en 2018 et dans les quartiers pilotes des communes de BELLERAY, THIERVILLE et VERDUN qui va s'étendre jusqu'en 2020.

Ce rapport sera présenté en commission consultative des services publics locaux.

Monsieur DEHAND demande si l'unité de méthanisation sera installée près de la STEP ou ailleurs ; Monsieur THOMAS indique que oui pour des questions d'optimisation.

Arrivée de Monsieur MAGISSON

. 19-1305 1.2 Compte-rendu annuel sur la délégation du service des transports – Exercice 2018

Le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que l'année 2018 a été marquée par la numérisation du réseau TIV, par la mise en place d'un service en véhicule électrique autonome a été testé sur voie ouverte en cœur de ville du 29 mai 2018 au 11 août 2018, par l'extension du TAD ProxiTIV, la mise en place du service à destination des jeunes dans le cadre du PIA du service J'M TIV, l'adaptation au changement de rythme scolaire et le développement de la ligne 5 à destination de Belleray et de HAUDAINVILLE, considérant que le réseau TIV a réalisé 324 640 kms sur le réseau, considérant que les transports urbains du Verdunois assurent le service public de transport de voyageurs sur les communes du ressort territorial de la CAGV (28 933 habitants), considérant l'exposé de la situation, **prend acte** du rapport d'activité 2018 du réseau de transports urbains dont le bilan se présente globalement comme suit :

- Nombre de personnes transportées : 585 577 voyages
- Kms parcourus : 324 640 Kms
- Montant des recettes commerciales : 190 566 € TTC (+3% par rapport à 2017)
- Coût de la DSP à l'année : 1 542 469 €

L'offre kilométrique a été optimisée et se traduit par une augmentation des voyageurs avec un ratio V/K de 1,80.

Ce rapport sera présenté en commission consultative des services publics locaux.

Monsieur VERMELIN souhaite connaître le montant du versement transport des entreprises ; Monsieur THOMAS lui répond 1 800 000 €

. 19-1306 1.4 Voies navigables de France – Convention d'occupation du domaine public fluvial – Commune de Belleville sur Meuse – n°41131400063

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la convention qui lie la CAGV à VNF pour l'occupation du domaine public fluvial pour 7 canalisations d'eaux pluviales sur le secteur Aristide Briand arrive à échéance le 31/12/2019, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention n°41131400063 avec Voies navigables de France pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, **autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

Monsieur THOMAS précise que sur l'ensemble du périmètre les taxes pour le rejet des eaux pluviales représentent 80 000 € TTC.

. 19-1307 1.4 Citadelle Haute de Verdun – Nouvelle convention de travaux avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) – Programme 07 1 14 03

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a sollicité l'EPFL au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués pour poursuivre le traitement du site de la Citadelle Haute, considérant que la convention proposée a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la CAGV et l'EPFL, en ce qui concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et de travaux pour le traitement de ce site, considérant que les travaux à engager par l'EPFL visent à organiser et sécuriser les cheminements et les emprises bâties, dans l'attente d'une utilisation future non définie ce jour, avec une attention particulière portée sur le bâtiment 'Beaurepaire' figure emblématique du site, considérant que pour mener à bien cette opération, l'EPFL assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution des travaux dans la limite de 3 800 000 € TTC financés par l'EPFL à hauteur de 80% soit 3 040 000 € TTC et par la CAGV à hauteur de 20% soit 760 000 €, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de travaux sus-énoncée, ainsi que toute pièce relative à ce dossier .

Monsieur LEFORT demande si on a réfléchi aux activités qui seront prévues et leur compatibilité avec les travaux de sécurisation. Monsieur GRIGGIO précise que ce ne sont que des travaux de sécurisation et non d'aménagement. Monsieur VERMELIN s'étonne que l'EPFL puisse subventionner des travaux : Monsieur HAZARD précise que cela était déjà prévu dans la convention originelle de 2012. Monsieur VERMELIN s'interroge sur la fermeture du site la nuit au vu des problèmes de sécurité : Monsieur HAZARD indique que rien n'est tranché mais il sera sans doute fermé la nuit, notamment pour éviter que des gens ne chutent (pas d'éclairage public). Monsieur LEFORT indique qu'il est important d'en faire un projet global et pas que touristique ou développement durable. Monsieur HAZARD indique que le projet citadelle haute est lié à celui de la citadelle basse et la requalification de la ville haute ; l'objectif est de se réapproprier la citadelle.

19-1308 3.1 Acquisition de la maison éclusière de Samogneux

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la maison éclusière de Samogneux, propriété de Voies Navigables de France est vacante depuis de nombreuses années, qu'elle est située sur le parcours de la vélo route voie verte, qu'elle mérite d'être valorisée, considérant qu'il est nécessaire d'engager d'une part des négociations avec VNF quant à une éventuelle cession et/ou mise à disposition du bien et de lancer d'autre part, les études nécessaires quant à la faisabilité technico-financière du projet sur la base d'un programme pré établi, **autorise** Monsieur le Président à engager les échanges avec VNF quant à l'acquisition/mise à disposition de la maison éclusière de Samogneux, **autorise** Monsieur le Président à engager les études nécessaires à la valorisation de ce bien.

Messieurs LEFORT et ADDENET insistent sur l'intérêt de ce projet qui fera office de point d'accueil du territoire pour les usagers de la vélo route voie verte venant du Nord.

19-1309 4.4 Rapport Egalité Femmes – Hommes

Le conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants..., doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, **prend acte** du bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles, il présente les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport est consultable sur <http://datastore.adista.fr> en utilisant le login ccverdun/verdun et le mot de passe Verdun.

19-1310 7.1 Décision modificative n° 1 – Budget annexe Projet Réussite Educative

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits nécessaires et d'anticiper le Compte Administratif 2019, **décide** d'accepter les propositions faites par nature au niveau du chapitre.

Arrivée de Monsieur JACQUINOT

19 – 1311 7.1 Débat d'orientation budgétaire 2020

Le Conseil de Communauté d'Agglomération, **prend acte** du rapport présenté au titre du débat d'orientation budgétaire 2020, axé, compte tenu de la mutualisation des moyens entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Verdun, sur des analyses et des présentations communes aux deux structures.

Le DOB intervient après la présentation en conseil communautaire du 3 septembre 2019 du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes. La CAGV a pris acte du constat général établi par la Chambre Régionale des Comptes sur la 'situation financière favorable' de la CAGV, avec 'une épargne brute consistante', 'un endettement limité' et 'des marges de manœuvre pour l'avenir'. Les reconnaissances de la CRC sont également l'occasion de reconsidérer nos pratiques administratives et politiques à l'appui d'une expertise externe qualifiée. Cet exercice budgétaire a inauguré un changement important dans l'organisation administrative de la collectivité puisque le budget de la CAGV et celui de la Ville de Verdun sont votés au mois de décembre et non plus en mars de l'année N+1. Le premier retour d'expérience conforte la collectivité dans cette nouvelle approche.

I – Ajustement du calendrier budgétaire.

Sachant que le vote du budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et de la Ville de Verdun au mois de décembre permet ainsi de mieux s'adapter à notre gestion mutualisée et aux contraintes calendaires qui en découlent.

II – Les évolutions en cours suite aux observations définitives de la Chambre Régionale de Comptes.

Sachant que ces observations ainsi que les réponses apportées par la collectivité ont fait l'objet d'une présentation détaillée lors du Conseil Communautaire de 3 septembre 2019.

Les évolutions et orientations budgétaires incluant :

I – Situation financière globale à la fin de l'exercice budgétaire 2019

Si on neutralise les transferts de la dette liés aux transferts de compétence, on peut constater que le ratio de l'encours de dette par habitant a évolué de 436 euros par habitant en 2015 à 433 euros par habitant en 2019.

En conclusion la situation financière de la Communauté d'Agglomération demeure très satisfaisante. L'épargne nette (marge d'autofinancement courante) est estimée à 3,5 millions d'euros. L'épargne brute reste très élevée, de l'ordre de 14% par rapport aux recettes de fonctionnement.

II – L'évolution des recettes de fonctionnement

Sachant qu'avec les rôles supplémentaires et les produits non votés, les produits des contributions directes sont estimés à 17 222 000 euros et que les orientations proposées conformément aux engagements politiques, sont le maintien de la pression fiscale à taux constant.

III – L'évolution des dépenses de fonctionnement

Sachant que la Ville et l'Agglomération de Verdun n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. La préparation budgétaire 2020 a été organisée sur la base d'une reconduction des crédits à hauteur du compte administratif 2018.

Des décisions modificatives successives permettront d'ajuster les besoins de la collectivité au regard de nos marges de manœuvres budgétaires, la Communauté d'Agglomération a décidé par délibération du 12 juillet 2017 de neutraliser les amortissements non obligatoires liés à la voirie selon le même mode opératoire que les cessions, même si ce dispositif est actuellement possible uniquement pour les métropoles.

IV – Evolution des dépenses d'équipement

Sachant que les programmes de projets listés dans le PPI ont tous fait l'objet d'une présentation aux membres du bureau de l'agglomération et/ou de la conférence des Maires. Pour 2020, les dépenses seraient budgétisées à 31 millions, après déduction des recettes affectées, les dépenses nettes se totaliseraient à 7,5 millions, avec une affectation complémentaire de 4 millions, le financement de ces dépenses implique la réalisation d'un emprunt en 2020 inférieure à 4 millions.

Compte tenu de l'importance des investissements et des subventions attendues, il est indispensable avant tout début des travaux de s'assurer de la réalité du financement prévu (lettre d'engagement des partenaires financiers, arrêté de subvention...)

V – Point sur le budget annexe du transport

Aucune participation au budget annexe transport ne sera versée en 2019, l'application du nouveau contrat d'affermage et des nouvelles prestations demandées impliquerait une subvention d'équilibre à 100 000 euros en 2020.

CONCLUSION

La création d'une Communauté d'Agglomération, deux ans avant l'application de la loi Notré, axée sur un large transfert de compétence, a généré un gain annuel de deux millions et favoriser un nivellement par le haut des services rendus à la population, notamment dans le domaine scolaire.

La gouvernance partagée, officialisée par les réunions de bureau et les conférences des maires a facilité la réalisation de projets structurants ainsi que la programmation d'importants travaux de voirie sur l'ensemble du territoire.

La Chambre Régionale des Comptes a jugé la "situation financière favorable" avec "une épargne brute consistante", "un endettement limité" et "des marges de manœuvres pour l'avenir"

Cependant, les politiques incitatives qui encourageaient les transferts de compétences sont maintenant plafonnées.

Si, via des dotations de garantie, notre avantage structurel est maintenu grâce au CIF très élevé de la CAGV, les dotations d'état ont toutefois vocation à stagner, voire à diminuer sur les années à venir. De même, la réforme en cours pour accompagner la suppression de la taxe d'habitation pour les communes et les intercommunalités génère beaucoup d'incertitude.

Dans ce contexte, et compte tenu des échéances électorales à venir, le budget 2020 constitue un budget de transition.

La construction administrative et statutaire de la CAGV étant achevée, notre gouvernance collective doit maintenant évoluer vers une plus grande interaction avec les communes-membres. Il n'est plus pertinent de penser l'organisation du travail au regard des seuls domaines de compétences de chaque collectivité.

De nombreuses initiatives tendent vers une gestion communale et intercommunale intégrée (convention de mutualisation, partage de logiciels, implication des secrétaires de mairie dans la gestion du quotidien, création d'un observatoire budgétaire et fiscal commun, groupements de commandes...).

Cette approche a été formalisée dans le projet de territoire qui devra faire l'objet d'une évaluation avec les nouvelles équipes municipales et intercommunales au regard de nos marges de manœuvres.

Vous trouverez, à cet effet, dans le document joint, la synthèse du Plan Pluriannuel Général avec l'évolution des agrégats budgétaires qui résultent des hypothèses développées dans le présent document.

Ce document stratégique sera régulièrement ajusté selon l'évolution de l'exécution budgétaire et de la perception effective des recettes attendues.

Pour information, l'observatoire budgétaire et fiscal ainsi que les informations sur la structure des effectifs et les éléments de rémunérations sont consultables à l'Hôtel de Ville ou à distance, sur le site internet suivant :
<http://datastore.adista.fr>
Login : ccverdun/verdun
Mot de passe : verdun

19 – 1312 – 7.2 Reprise de provision

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV a provisionné la somme de 104 143,91 € dans le cadre de l'encaissement de la taxe de séjours, considérant que les hébergeurs ont transmis à postériori une déclaration de la taxe de séjour perçue, les titres de taxation d'office ont été émis et des titres ont été réémis sur la base de leurs états déclaratifs, **autorise** Monsieur le Président à reprendre la provision d'un montant de 104 143,91 € au titre de l'exercice 2018.

19 – 1313 – 7.5 Demande de subvention pour le projet 'Laps'

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que dans le cadre de la programmation riche et originale de la 3^{ème} édition du Grand Festival qui se tiendra du 17 au 19 juillet 2020, l'artiste spécialiste de l'art hypermédia et numérique, Dj Jeff, co-organise aux côtés de la collectivité une

exposition d'art contemporain, intitulé Laps, dont il est le commissaire, considérant que le caractère professionnel du projet Laps légitime un portage financier partagé, **autorise** Monsieur le Président à solliciter des subventions publiques auprès des organismes institutionnels (Ministère de la Culture, Collectivités Territoriales)

19-1314- 7.10 Valorisation des certificats d'Economie d'Energie – Adoption d'une convention de partenariat

Par 38 voix Pour – 1 abstentions (M. LEFORT), Le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que les projets susceptibles d'être valorisés par le dispositif de Certificats d'Economie d'Energie concernent différents domaines comme l'éclairage public, le bâtiment tertiaire, le bâtiment résidentiel, l'industrie, l'agriculture, les réseaux ainsi que les transports, **décide** d'acter la réalisation des travaux complémentaires au marché d'exploitation dans les chaufferies de la collectivité pour un reste à charge à la collectivité de zéro euro et **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat.

Monsieur LEFORT demande l'objet réel de cette délibération et si elle n'est pas obligatoire il souhaiterait qu'elle soit retirée car il est contre le principe du droit à polluer. Messieurs ANDRIEN et DEHAND rappellent que les CEE permettront de faire des travaux d'économie d'énergie sans que cela coûte à la collectivité, mécanisme prévu par les textes.

19-1315 7.10 Pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la demande du Trésorier Communautaire en date du 22 octobre 2019, **décide** de considérer comme créance éteinte le titre de recette émis au cours de l'exercice 2018 d'un montant de 1 252,66 €.

19-1316 8.2 Ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse : conventions avec les associations partenaires

A l'unanimité des votants (Mmes PROT, BERREHLI, MUNERELLE et BRABANT ne prennent pas part au vote), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la convention pluriannuelle relative au projet 'Ambition territoriale : un projet partagé pour la Jeunesse' signée le 10 novembre 2016, avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, **autorise** Monsieur le Président à signer avec chacune des associations une convention dont l'objet porte sur les relations entre la collectivité et l'association par rapport au dossier 'Ambition territoriale : un projet partagé pour la jeunesse' pour l'exercice 2019.

19-1317 8.4 réalisation d'une charte de mobilier urbain – Signature d'une convention avec le CAUE de la Meuse

A l'unanimité des votants (M. PELTIER ne prend pas part au vote), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la vocation de la charte de mobilier urbain est d'inventorier l'ensemble des mobiliers et de cadrer les principes de leur implantation, considérant que la préoccupation première est la qualité des matériaux et le choix de couleur permettant d'harmoniser notre espace public, considérant que pour l'assister dans cette tâche, le service urbanisme de la CAGV a souhaité s'adjoindre les services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Meuse, **décide** d'acter le principe d'une charte de mobilier urbain et **autorise** Monsieur le Président à signer la convention que le CAUE de la Meuse porte sur ses fonds propres sachant que cette prestation est estimée à 4 000 €.

19-1318 8.5 Financement des actions dans le cadre de la semaine orange

A l'unanimité des votants (Mmes PROT et BERREHLI ne prennent pas part au vote), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Communauté d'Agglomération a reçu en 2017 le prix du 'orange day champion' décerné par le comité ONU Femmes France, considérant que cette année, le groupe de travail a décidé de mettre en place 4 actions portées par différents partenaires proposées dans le cadre de la prévention de toutes les violences faites aux femmes, **décide** de participer à la mise en œuvre de ces actions en attribuant une subvention de 1 000 € au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et de la Famille, 500 € à l'Association Meusienne d'Accompagnement des Trajets de vie des Migrants (AMATraMi) et 100 € au Centre Social et Culturel Kergomard.

. 19-1319 8.8 Création d'une régie dans le cadre de la reprise de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences 'eau et assainissement' vers les communautés de Communes et les communautés d'agglomération sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, considérant que la Ville de Verdun par anticipation a diligenté une étude pour réfléchir sur la future gestion de la compétence eau potable, considérant que le BE propose de faire coexister pour une période transitoire deux régimes juridiques dans la gestion de l'eau : un régime externalisé pour les besoins propres de Verdun et un régime géré directement par la collectivité sous forme d'une régie dotée d'une autonomie financière, considérant que dans le cas de l'intercommunalité, la possibilité de mettre en place des différenciations tarifaires entre usagers peut apparaître opportune dans un premier temps, considérant toutefois que l'harmonisation devra intervenir 'dans un délai raisonnable', (délai d'exécution restant à courir de la délégation de service public de la Ville de Verdun prévue au 31/12/2025), considérant qu'il convient de créer transitoirement une régie eau potable à autonomie financière sur le périmètre, considérant que la mise en place de cette régie rend nécessaire l'instauration de deux budgets annexes, **décide** la création d'une régie à autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la CAGV au 1^{er} janvier 2020, **décide** d'approuver les statuts tels que présentés, **décide** d'allouer une dotation initiale à zéro euro en application de l'article R2221-1 du CGCT, **autorise** Monsieur le Président de la CAGV ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L2221-1 et L2221-4 et suivants et des articles R2221-63 et R2221-94 du CGCT et à signer tous les actes se rapportant au fonctionnement de la régie, **autorise** la création d'un budget annexe visant à la gestion de la Délégation de Service Public suite à la reprise de la compétence eau pour la Ville de Verdun, et d'un budget annexe lié à la gestion de la régie avec autonomie financière, sans personnalité juridique propre, pour les communes à l'exception des communes de BETHINCOURT (adhérente au Syndicat d'alimentation en eau potable du VAL DUNOIS, des communes de BETHELAVILLE, FROMEREVILLE les VALLONS et SIVRY la PERCHE (adhérentes au Syndicat en eau potable de SIVRY la Perche) et enfin de la commune d'Ornes (adhérente au Syndicat des eaux de GINCREY-MAUCOURT).

. 19-1320 8.9 Charte éthique du mécénat culturel

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la CAGV souhaite poser les principes du mécénat culturel dans une charte éthique, considérant que cette dynamique doit se réaliser dans le respect du droit commun, des spécificités des projets culturels et des prérogatives des mécènes, **autorise** Monsieur le Président à approuver la charte éthique du mécénat culturel qui vise les finalités suivantes : fédérer les acteurs autour de projet d'intérêt général, diversifier les ressources financières, valoriser et Développer les projets du territoire, créer une culture du mécénat et favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle.

. 19-1321 8.9 Conventions DEMOS 'Réfèrent Social'

A l'unanimité des votants (Mme BRABANT et M.THOMAS ne prennent pas part au vote), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que le projet DEMOS est établi sur la base d'un partenariat entre différents corps professionnels issus du champ culturel et du champ social, considérant qu'afin de soutenir cet accompagnement social, nonobstant les aides financières que la collectivité a sollicitées et sollicitera pour ce volet particulier notamment dans le cadre de la politique de la Ville, **autorise** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec : la MJC du Verdunois moyennant une subvention annuelle de 5 700 € pour l'encadrement d'un atelier, le Centre Social et Culturel Glorieux Cité Verte moyennant une subvention annuelle de 5 700 € pour l'encadrement d'un atelier, le Centre Social et Culturel d'Anthouard moyennant une subvention annuelle de 5 700 € pour l'encadrement d'un atelier et le Centre Social et Culturel Kergomard moyennant une subvention annuelle de 11 400 € pour l'encadrement de deux ateliers.

Au titre des questions diverses :

. 19-1322 7.1 Décision Modificatives n° 2 : Budget Principal

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, **décide** d'accepter les propositions faites par nature au niveau du chapitre.

. 19-1323 7.5 Convention avec Verdun Expo Meuse 2019

A l'unanimité des votants (M. LAPARRA ne prend pas part au vote), le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'une convention partenariale de coopération et d'assistance aux activités de l'Association Verdun Expo Meuse 2017-2018, ayant pour objet d'apporter essentiellement à l'Association Verdun Expo Meuse le soutien de la collectivité dans le cadre de l'organisation de la 'Foire Nationale de Verdun', du 'Salon Régional du Mariage et des Cérémonies de Verdun' ainsi que de 'l'élection Officielle Miss Meuse', **décide** d'autoriser Monsieur le Président à signer la reconduction de la convention partenariale de coopération et d'assistance aux activités de l'Association Verdun Expo pour un montant de 22 000 € pour l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15



VERDUN, le 6 décembre 2019

Le Président,
Conseiller Départemental,

Samuel HAZARD.